

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD20

présenté par
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

ARTICLE 12

À l'alinéa 26, substituer au mot :

« précise si »,

les mots :

« comporte une clause précisant qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui rend obligatoire l'existence d'une clause de garantie financière dans le baux réels immobiliers .